

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES**

Paris, le 05 JUILLET 2023

**Bureau des statuts et des relations sociales (RHG3)**  
rhg3.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

À

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS  
D'APPEL  
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES  
COURS  
(HEXAGONE – OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES**

N° Note : SJ-23-226-RHG3/05.07.23

Mots clés : Régime indemnitaire des corps de directeur des services de greffe et greffier des services judiciaires et des statuts d'emplois de directeur et greffier fonctionnels – Revalorisations forfaitaires de l'IFSE.

Titre détaillé : Mesures de revalorisation forfaitaire de l'IFSE, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au bénéfice des corps de directeur des services de greffe judiciaires et greffier des services judiciaires et des statuts d'emplois de directeur et greffier fonctionnels.

Textes sources : - décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;  
- arrêté du 26 janvier 2016 pris pour l'application aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
- arrêté du 26 janvier 2016 pris pour l'application aux emplois de directeur fonctionnel des services de greffe des services judiciaires des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;  
- arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des greffiers des services judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
- arrêté du 18 décembre 2018 pris pour l'application au corps des directeurs des services de greffe judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
- note SJ-21-224-RHG3 du 2 août 2021 relative aux modalités de gestion du RIFSEEP pour le corps des directeurs des services de greffe judiciaires et le corps des greffiers des services judiciaires ;  
- note SJ-21-226-RHG3 du 2 août 2021 relative aux modalités de gestion de l'IFSE au bénéfice des statuts d'emplois de directeur fonctionnel des services de greffe et de greffier fonctionnel, et de mise en œuvre en 2021 au titre de l'année 2020 du réexamen de l'IFSE en cas de changement d'emploi pour les greffiers et directeurs fonctionnels.

Circulaire abrogée : /

Publication : intranet (DSJ / Notes et circulaires), BOMJ et Internet ([circulaires.legifrance.gouv.fr](http://circulaires.legifrance.gouv.fr))

Pièces jointes : note proprement dite.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services judiciaires**

Le directeur

Paris, le **- 5 JUL. 2023**

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**À**

**MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIÈRES PRÉSIDENTES ET PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS  
D'APPEL  
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GÉNÉRALES ET PROCUREURS GÉNÉRAUX PRES LESDITES  
COURS  
(HEXAGONE – OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL  
MADAME LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES**

**Objet :** Mesures de revalorisation forfaitaire de l'IFSE, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au bénéfice des corps de directeur des services de greffe judiciaires et greffier des services judiciaires et des statuts d'emplois de directeur et greffier fonctionnels.

**Textes sources :**

- décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 26 janvier 2016 pris pour l'application aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- arrêté du 26 janvier 2016 pris pour l'application aux emplois de directeur fonctionnel des services de greffe des services judiciaires des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des greffiers des services judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- arrêté du 18 décembre 2018 pris pour l'application au corps des directeurs des services de greffe judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- note SJ-21-224-RHG3 du 2 août 2021 relative aux modalités de gestion du RIFSEEP pour le corps des directeurs des services de greffe judiciaires et le corps des greffiers des services judiciaires ;
- note SJ-21-226-RHG3 du 2 août 2021 relative aux modalités de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des statuts d'emplois de directeur fonctionnel des services de greffe et de greffier fonctionnel, et de mise en œuvre en 2021 au titre de l'année 2020 du réexamen de l'IFSE en cas de changement d'emploi pour les greffiers et directeurs fonctionnels.

La présente note a pour objet de poursuivre, en 2023, la revalorisation forfaitaire de l'IFSE servie en 2022 aux directeurs, greffiers, et aux directeurs et greffiers fonctionnels, dans le cadre de la déclinaison, au ministère de la justice, de la mesure dite de convergence indemnitaire interministérielle.

La présente revalorisation se décline en deux mesures distinctes, ci-après détaillées :

**1. Mesure spécifique en faveur des directeurs et directeurs principaux des services de greffe**

Afin de s'aligner sur les forfaits de revalorisation attribués en 2022 aux attachés d'administration de l'État et aux attachés principaux, les directeurs et les directeurs principaux des services de greffe bénéficient à titre individuel d'une revalorisation forfaitaire du montant annuel de leur IFSE, dans la limite des plafonds réglementaires prévus par l'arrêté du 18 décembre 2018 susvisé.

Les montants de revalorisation forfaitaire annuels bruts à appliquer sont les suivants :

Grade/Statut d'emplois	Montant de la revalorisation
Directeur principal	120 € annuels bruts
Directeur	250 € annuels bruts

Cette mesure entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle concerne l'ensemble des agents en activité à cette date.

**2. Mesure en faveur des directeurs et greffiers des services de greffe judiciaires, et statuts d'emplois de directeur et greffier fonctionnels**

Les directeurs et greffiers fonctionnels, ainsi que les directeurs et greffiers des services de greffe judiciaires bénéficient à titre individuel d'une revalorisation forfaitaire du montant de leur IFSE, dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de revalorisation forfaitaire annuels bruts à appliquer sont les suivants :

Grade/Statut d'emplois	Montant de la revalorisation
Directeur fonctionnel et directeur des services de greffe (tous grades confondus)	580 € annuels bruts
Greffier fonctionnel et greffier (tous grades confondus)	440 € annuels bruts

Cette mesure entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle concerne l'ensemble des agents en activité à cette date.

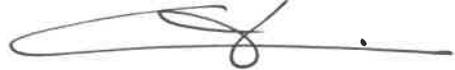
Par ailleurs, je précise qu'une mesure d'augmentation des socles indemnitaires à due proportion de ces revalorisations est prévue en parallèle dans les notes actualisées portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps spécifiques et des emplois fonctionnels des services judiciaires.

\*\*\*

\*

Je vous saurai gré de bien vouloir assurer la mise en œuvre de cette mesure dans les meilleurs délais possibles, **dans toute la mesure du possible sur la paie du mois d'octobre 2023**, et de me rendre compte de toute difficulté que vous rencontreriez dans sa mise en œuvre.

**Paul HUBER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small dot.